

## Dix-sept ans de réclusion criminelle pour l'assassin du quartier Vernier

**La cour d'assises des Alpes-Maritimes a retenu la préméditation dans l'affaire du meurtre d'un patron de bar à Nice. Un assassinat qui s'est déroulé dans le climat particulier d'un quartier où s'affrontent régulièrement des bandes rivales**

Dix-sept ans de réclusion criminelle pour l'assassin du quartier Vernier

La cour d'assises des Alpes-Maritimes a retenu la préméditation dans l'affaire du meurtre d'un patron de bar à Nice. Un assassinat qui s'est déroulé dans le climat particulier d'un quartier où s'affrontent régulièrement des bandes rivales

L'humanité est un même arbre avec différentes branches. Cette idée de Ghandi, qui lui-même était avocat, a été reprise à la partie civile par **Me Sylvain Pont** au cours du procès de l'assassinat du quartier Vernier, à Nice, qui se tenait depuis mardi aux assises des Alpes-Maritimes. « **Le sang d'un innocent ne sèche jamais** ». L'avocat a insisté sur la fonction symbolique de la sanction qui doit permettre à une famille de commencer son travail de deuil après la mort de Mario Tavares, ce patron de bar d'origine cap-verdienne abattu le 1er novembre 2000 d'une balle de fusil de chasse (Voir nos éditions d'hier).

Un meurtre perpétré dans un contexte extrêmement tendu, trois mois après l'exécution d'un jeune homme d'origine maghrébine, Yasser, que l'accusé aimait comme un frère. « Le sentiment d'un énorme gâchis est exacerbé par le fait que ce garçon apprendra par la suite qu'il s'est trompé de cible », a lancé Me Pont, faisant allusion à un précédent procès au cours duquel le véritable coupable a été condamné pour le meurtre de Yasser.

Le climat dans lequel se sont produits ces faits dramatiques est très particulier. L'avocat général Dominique Moyat l'a rappelé en faisant état de plusieurs épisodes sanglants opposant dans ce quartier du centre-nord de Nice des bandes rivales. « Il a fallu onze mois d'enquête pour démêler cette affaire alors que dans le quartier tout le monde savait qui avait fait quoi. Il y a eu une escalade dans la vengeance et finalement tout le monde s'en contentait jusqu'au double assassinat intervenu le 2 août 2001, au cours duquel deux jeunes ont été tués et un autre grièvement blessé dans ce même quartier. Cette dernière affaire a créé la panique ».

Dominique Moyat a insisté sur la nécessité de sanctionner sévèrement de tels actes afin que les jeunes sachent qu'ils ne peuvent avoir un comportement de justiciers et que le calme revienne enfin dans ce quartier de la ville. L'avocat général a soutenu la thèse de l'assassinat, estimant que la préméditation est "palpable" à partir du moment où l'accusé est allé chercher une arme à son domicile et l'a approvisionnée.

« Nous sommes bien dans la préparation d'un acte précis même s'il n'y a pas eu de guet-apens, de piège tendu à la victime », a déclaré Dominique Moyat avant de requérir 22 ans de réclusion criminelle.

« Il a tué par amour »

« Vous n'êtes pas là pour faire un exemple ! » A la défense Me Frédéric Chambonnaud a tenté de relativiser les choses, se référant au crime du petit Yasser ayant valu à son meurtrier, condamné pour coups mortels, une peine de dix ans d'emprisonnement.

Sur cette expédition punitive d'août 2000 l'avocat est revenu largement, faisant état de la souffrance de Mahrez Khiari qui a accompagné la famille du jeune Yasser pendant toute la période de deuil, partageant son profond désarroi.

« Khiari a tué sur une pulsion, pulsion résultant d'une trop grande douleur qu'il avait gardée en lui pendant des semaines. Imaginez son traumatisme en voyant celui qu'il considérait comme son petit frère gisant dans son sang. Il a tué par amour et c'est une circonstance atténuante », a plaidé Me Chambonnaud après avoir nié la préméditation.

« Ce soir-là il avait l'image du petit Yasser devant les yeux et lorsqu'il aperçut la victime il perdit la tête. S'il avait cherché Tavares, s'il l'avait attendu à la sortie du bar, il y aurait eu préméditation. Celle-ci implique un acte mûri et réfléchi. Il n'y a rien de tel dans ce dossier ».

La cour présidée par Nicole Besset a retenu la préméditation et condamné Mahrez Khiari à dix-sept ans de réclusion criminelle.

**Laffont Nicole**